

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal des Enfants (CME) de MARIGNY du vendredi 23 septembre 2016

Convocation :

Le Conseil Municipal des Enfants se réunira à la mairie de Marigny :

le vendredi 23 septembre 2016 à 17 heures 30

Ordre du jour :

- Préparation de l'élection des nouveaux élus du CM1.
- Questions diverses

.Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Marigny, le 19 septembre 2016

Le Maire,

Pour les parents : les élus qui encadrent vos enfants pour cette réunion peuvent aller chercher et ramener votre enfant à votre domicile. Merci de nous le faire savoir.

Le vendredi 23 septembre 2016, le Conseil municipal des enfants de Marigny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Marigny 8 place du centre, sous la présidence de M. Daniel BAUDOUIN, Maire :

Présents :

Les conseillers municipaux des enfants :

Nora BAILLY-EMERIT, Evan BENAÏTIER, Léna BELY, Timéo CHAUVIN, Maellis FORTIN, Lou GUILLOTEAU-BRANGER, Alban MINOZA et Vincent RICHARD.

Présents :

Daniel BAUDOUIN, Vincent DROUARD, Louis GRIJOLOT, Anne-Marie PROUST, Line ROMANTEAU (élus communaux) et Alain VALLÉE (enseignant des CM1 et CM2).

Absent : Julien MORIN-POUGNARD.

Anne-Marie PROUST a été élue secrétaire

Le maire, M. Daniel BAUDOUIN souhaite la bienvenue aux élus et les remercie d'être tous présents ainsi que leur enseignant M. Alain VALLÉE. Il demande s'ils ont tous passés de bonnes vacances et si la rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions, tant pour les 4 conseillers qui sont entrés au collège que pour les 4 autres qui ont intégré le CM2.

Le procès verbal de la séance du 20 juin 2016, est remis aux élus afin qu'ils prennent le temps de l'examiner et il sera approuvé à la prochaine réunion.

Tous sont satisfaits du terrain multi-sports et du skate. La fréquentation de ces structures pendant l'été a été très importante. Aucune gêne entre les tranches d'âge, par les utilisateurs, n'a été signalée.

M. le Maire dresse la liste des travaux qui ont été faits dans l'école pendant les vacances d'été :

- carrelage dans la classe des CP et Grande Section,
- tableau blanc interactif dans la maternelle,
- lits superposés dans le dortoir de la maternelle,
- garage à vélos qui a changé de places (12 places),
- 2 autres bancs dans la cour de l'école,

Le self est reconduit dans le restaurant scolaire pour les enfants de CM2. Il y a encore du bruit pendant le repas, la pose de panneaux acoustiques est toujours d'actualité au Conseil Municipal des adultes.

Nous travaillerons sur les « sanctions » pour le non-respect du règlement intérieur du restaurant scolaire pour le finaliser.

M. le Maire parle des manifestations officielles de la commune de Marigny, la prochaine **le 11 novembre 2016** sera commémorée à l'échelon cantonal au monument aux morts de la commune de Marigny.

Les Conseillers Municipaux des Enfants seront associés à cette manifestation par la lecture d'écrits de soldats.

L'élection des 4 nouveaux conseillers municipaux se fera **le lundi 10 octobre 2016**, les enfants de l'école du Pré Vert de Marigny voteront pour 2 garçons et 2 filles de CM1.

Questions diverses :

- rajouter des tables et des bancs au terrain multi-sports,
- fermer la grille de la cour du garage à vélos à l'école,
- manque de visibilité au stop de la route du Grand-Mauduit (route de Péré),
- faire un terrain de pétanque au Grand-Mauduit,
- dégradation de l'abri-bus à la gare de Marigny,
- organiser plus de fêtes dans la commune (Halloween et Noël),
- nid de guêpes sur le terrain de foot de l'école.

M. le Maire rappelle que les enfants de l'école du Pré Vert de Marigny avait élaboré en 2012, avec l'artiste Nicole Doray-Soulard céramiste, une plaque figurative de leurs animaux, insectes ou plantes favoris, Marigny avait choisit « le bourdon ».

Cette œuvre sera inaugurée le mercredi 28 septembre 2016 à 17 heures à la Mairie de Marigny, il invite tous les élus à y venir en compagnie de leur famille.

Remerciements de M. les Maire aux élus du CME et à M. Alain VALLÉE

Fin de la séance à 18h 30.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal des Enfants sera le 14 octobre 2016 avec les 12 élus.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE MARIGNY

Présentation :

Le restaurant scolaire service municipal facultatif, est assurée par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

L'association « **Restaurant scolaire** » gère l'élaboration des menus, la gestion des denrées alimentaires, la tarification et l'encaissement des factures.

Le restaurant scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Horaires :

Les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire de 12 heures à 13 heures 20 sont sous la responsabilité de la municipalité représentée par les personnels municipaux du restaurant scolaire :

- maternelle, GS et CP à partir de **12h**
- CE1, CE2, CM1 et CM2..... à partir de **12h 15**

Pour des raisons de responsabilités et de sécurité, les élèves qui mangent au restaurant scolaire ne sont pas autorisés à quitter l'école entre 12h et 13h 20 (sauf demande écrite des parents).

Règles à caractère médicales, sanitaires et administratives :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (cf. décret n° 2002-883 du 3/05/02).

Tous problèmes alimentaires seront signalés à l'école au moment de l'inscription de l'enfant.

Sur demande des familles un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec le directeur de l'école et la mairie.

Assurance : Il est rappelé que la mairie n'est assurée que pour les fautes commises par le personnel.

Il est donc vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance extra scolaire, pour les dégâts que leur enfant pourrait occasionner.

Ensemble pour « bien vivre le temps du repas » :

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par les agents de restauration et de surveillance.

Les règles de vie sont identiques à celles exigées dans le cadre de l'école. Les enfants doivent continuer de les respecter.

Rôle de la municipalité :

- s'assure de la conformité des infrastructures, des locaux et du matériel du restaurant scolaire.
- s'assure des règles d'hygiène et de sécurité pour le personnel et les enfants.
- offre un accueil convivial et agréable.

Rôle des personnels communaux :

- favorisent une ambiance conviviale, calme et d'éducation aux valeurs du vivre ensemble.
- accompagnent les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux.
- responsabilisent les enfants par rapport au service (partage...).
- signalent tout comportement difficile.

Rôle des parents :

- informent et expliquent à leur enfant les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance.
- s'intéressent aux interrogations de leur enfant les écoutent et demandent si nécessaire des informations complémentaires auprès

des adultes concernés.

- participent auprès de leur enfant , au caractère éducatif de ce temps de restauration.

Responsabilités des enfants. Ils ont des droits et des devoirs :

Droits :

- d'être respectés, d'être écoutés et de s'exprimer.
- d'exprimer, auprès des agents ou des parents, un souci ou une inquiétude.
- d'être protégés contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade, ...).
- de prendre le repas dans de bonnes conditions afin de leur permettre de passer un moment convivial et détendu.

Devoirs :

- de respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant polis et courtois.
- de respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi, particulièrement au niveau du bruit,
- de respecter la nourriture.
- de respecter l'environnement, les locaux et le matériel.

Si les règles de la charte « **bien vivre le temps du repas** » ne sont pas respectées, les parents en seront informés et des sanctions éducatives pourront être prises.

Ce règlement est à signer et à retourner à l'école.

Nom et prénom de l'enfant

Date : _____

Signature des parents



RESTAURANT SCOLAIRE DE MARIGNY

BIEN VIVRE LE TEMPS DU REPAS

AVANT LE REPAS :

Je vais aux toilettes
J'accroche mon vêtement et je me lave les mains
Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table.
Je vais m'asseoir directement sur ma chaise

PENDANT LE REPAS :

Je respecte mes camarades et tous les adultes,
je dis « bonjour », « s'il te plaît », « merci », « pardon »
Je me tiens bien à table
Je ne joue pas avec la nourriture et je mange proprement
Je ne crie pas, je parle doucement (chuchotement)
Je ne me lève pas sans autorisation, je lève le doigt pour demander quelque chose
Je goûte à tous les plats
Je respecte le matériel (chaises, tables, couverts)
Je n'apporte pas de jouets dans le restaurant scolaire

À LA FIN DU REPAS :

Je débarrasse la table calmement
Je range ma chaise en partant
Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

EN PERMANENCE :

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades
J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS :

Ce paragraphe est en cours d'élaboration